ARRETE DU PRESIDENT

65-2019 du 04 octobre 2019

<u>PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN</u> LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L.153-19;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L581-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°104-2015 du 17 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Vu la délibération du Conseil Communautaire 071-2017 du 12 septembre 2017 relative à la mise en œuvre de la modernisation du contenu du PLUi :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2017 du 12 septembre 2017 relative à l'arrêt des modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°005-2019 du 14 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°88-2019 du 10 juillet 2019 relative à l'arrêt du projet PLUi ;

Vu la décision du 23/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet PLUi arrêté;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) est un document d'urbanisme qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire intercommunal et à préciser leur application sur le terrain ;

Considérant qu'il détermine l'usage des sols et s'impose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme et aux opérations d'aménagement pour les 11 communes de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Considérant qu'à compter de son approbation, le PLUi a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (plans locaux d'urbanisme) et au règlement national d'urbanisme applicable sur une partie du territoire jusqu'alors ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil permettant de répondre à la protection et à la valorisation du cadre de vie, du patrimoine architectural, paysager ou naturel en tenant compte des caractéristiques locales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est procédé à une enquête publique sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, du mardi 12 novembre 2019 à 9h au vendredi 13 décembre 2019 à 17h soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce projet porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et concernent donc les communes suivantes : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère.

Les dossiers mis à l'enquête comprennent les pièces exigées conformément aux articles R153-8 du Code de l'Urbanisme et R123-8 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'évaluation environnementale du projet de PLUi qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale);
- Une note explicative reprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions d'approbation;
- Les avis émis sur les projets.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par le Préfet.

ARTICLE 2: Madame Pascaline COUSIN, Fonctionnaire d'Etat en disponibilité a été désignée Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3: Consultation du dossier par le public

1- Dans les lieux d'enquête :

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête soit du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, dans les deux lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-après :

Communauté Carladès	de	communes	Cère	et	Goul	en	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Place du Carladès - 15800 VIC SUR CERE							
Mairie de Raul	hac						Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
							Mercredi de 8h à 12h

2- Sur Internet:

Les dossiers d'enquête publique sont également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès à l'adresse suivante : www.carlades.com/plui .

Accusé de réception en préfecture 015-241501089-20191004-65-2019-AR Date de télétransmission : 10/10/2019 Date de réception préfecture : 10/10/2019

3- Sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public :

Les dossiers d'enquête publique sont gratuitement accessibles à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, dans chaque mairie des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Mairie de Badailhac	Mardi et vendredi de 8h à 12h Jeudi de 13h30 à 17h30
Mairie de Cros de Ronesque	Lundi et jeudi de 9h à 11h Vendredi de 14h à 16h
Mairie de Jou sous Monjou	Mardi et vendredi de 13h à 16h
Mairie de Pailherols	Mardi et vendredi de 10h à 12h – 14h à 16h
Mairie de Polminhac	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30
Mairie de Raulhac	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 Mercredi de 8h à 12h
Mairie de Saint-Clément	Lundi et jeudi de 10h30 à 12h30 et de 14h à 16h
Mairie de Saint-Etienne de Carlat	Lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h Mardi de 9h à 12h
Mairie de Saint-Jacques des Blats	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Thiézac	Lundi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 Du mardi au vendredi de 8h15 à 12h30
Mairie de Vic sur Cère	Lundi, mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h

ARTICLE 4 : Dépôt des observations et propositions du public

Le public peut prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les deux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête situé au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, Place du Carladès – BP8 – 15800 – VIC SUR CERE.

Les observations et propositions peuvent également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse contact@carlades.fr du mardi 12 novembre 2019 à 9h jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 à 17h.

Le Commissaire Enquêteur sera présent au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et en mairie de Raulhac pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Communauté de communes Cère et Goul en	Mardi 12 novembre 2019 de 9h à 12h
Carladès	Samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12h
Place du Carladès – 15800 VIC SUR CERE	Vendredi 13 décembre 2019 de 14h à 17h
5 "	Mardi 19 novembre 2019 de 9h à 12h
Mairie de Raulhac	Mercredi 04 décembre 2019 de 9h à 12h

Accusé de réception en préfecture 015-241501089-20191004-65-2019-AR Date de télétransmission : 10/10/2019 Date de réception préfecture : 10/10/2019 L'ensemble des observations et propositions du public déposées par voie postale, par voie électronique, ainsi que les observations écrites, consignées sur les registres sont consultables, et intégrés dans les meilleurs délais, sur le registre ouvert au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet www.carlades.com/plui.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en ferait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6: Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet au Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès les dossiers de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de l'Enquête Publique. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Cantal.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relate le déroulement de l'Enquête et examine les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées de l'Enquête Publique est déposée au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, et sur le site internet www.carlades.com pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7: Au terme de cette procédure, l'organe délibérant de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès doit se prononcer par délibération sur l'approbation du PLUi. Il peut, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi en vue de son approbation.

ARTICLE 8 : Le public est informé de l'ouverture de cette enquête publique selon les modalités suivantes :

- 15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 28 octobre 2019, un avis d'ouverture de l'enquête est publié, en caractères apparents, dans les journaux « La Montagne » (édition du Cantal) et « L'Union du Cantal ».
 - Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 12 et le 19 novembre 2019, dans les mêmes journaux.
- 15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 28 octobre 2019, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :
 - Par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et dans les mairies des communes membres.

Accusé de réception en préfecture 015-241501089-20191004-65-2019-AR Date de télétransmission : 10/10/2019 Date de réception préfecture : 10/10/2019 > Sur le site Internet www.carlades.com/plui.

ARTICLE 9: Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes, au siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, Place du Carladès – BP8 – 15800 VIC SUR CERE (contact@carlades.fr)

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès dont copie est adressée à Madame le Préfet et au Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président, Madame la Directrice et Madame la Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic -sur-Cère, le 04 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Michel ALBISSON